

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

## DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 14/03/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	28	37

  

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 37	Contre : 0	Abstention : 0

L'an 2025, le 14 Mars à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 07/03/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 07/03/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie, DUTRIAUX Nathalie, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte (visioconférence), TORCOL Patricia, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, CHANUSSOT Jean-Marc, GROSLEVIN Gilles, JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, ROMAIN Emilien, ROUSSELET Gérard, SAOUT Louis Marie, VENANZUOLA François, VIGIER Mathias  
 Suppléant(s) : JULLEMIER Jean-Luc (de Mme HELLIAS Aline)

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : BALLABENE Sandra à M. MEDEIROS Manuel, BARRES Fabienne à M. CHAMPIN Gérard, PONSARDIN Catherine à Mme NINERAILLES Brigitte, VAROQUI Geneviève à M. ROMAIN Emilien, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CASEAUX Hubert à M. MOTTE Patrice, GERMAIN Jean-Luc à M. VIGIER Mathias, ROSSIGNEUX Gilles à M. POIRIER Daniel, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : Mme HELLIAS Aline, M. RACINE Pierre

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, TAMATA-VARIN Marième, MM : BETTENCOURT François, CAMEK Julien, GUECHATI Amin, JAROSSAY Gilbert, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, SAINT-JALMES Patrice, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. VIGIER Mathias

### 2025\_13 – Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 11 février 2025

Le Conseil Communautaire après avoir entendu l'exposé du Président,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-6, L 5211-9 et L. 5216-5,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016/DRCL/BCCCL/103 portant création d'une communauté de commune d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, La Châtellet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaigne, Crisenoy, Echoubois, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerre, Féry, Fontaine-le-Port, Fouju,

Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles,

**Vu l'arrêté préfectoral n° 2016/DRCL/BCCCL/103 portant création de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et mentionnant ses statuts,**

**Vu la délibération n°2017\_02 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption des statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu les délibérations n°2018\_130 / 2019\_81 / 2021\_65 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2025, communiqué aux membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux joint en annexe à la présente délibération,**

**Considérant** que le procès-verbal de la séance du conseil communautaire, qui s'est tenue le 11 février 2025, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Mathias VIGIER.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

**PREND ACTE** de la transmission du procès-verbal du Conseil Communautaire du 11 février 2025.

**DIT** que la présente délibération sera transmise au préfet du Département de Seine-et-Marne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :

Au Châtelet-en-Brie, le 17/03/2025

**Le Président,**  
Christian POTEAU

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. VIGIER Mathias**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

République Française  
 Département SEINE-ET-MARNE  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIERES ET CHÂTEAUX**

**Procès-Verbal  
 Séance du 11 février 2025 – 18h30**

**Présents :** M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique (visioconférence), DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (connexion en visioconférence à 18h45), LUCZAK Daisy, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième (arrivée à 18h48), TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIBERT Nicole, VIEIRA Patricia, MM : BARBERI Serge, BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc (visioconférence), GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), JULLEMIER Jean-Luc, MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre (visioconférence), ROMAIN Emilien (visioconférence), ROSSIGNEUX Gilles, ROUSSELET Gérard, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie (visioconférence), VENANZUOLA François, VIGIER Mathias

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mme MOTHRE Béatrice à Mme VAROQUI Geneviève, MM : ANTHOINE Emmanuel à M. VENANZUOLA François, CALVET Jean à M. MEDEIROS Manuel, CASEAUX Hubert à M. VIGIER Mathias, CHAMPIN Gérard à Mme LUCZAK Daisy, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian

**Excusé(s) :** Mme HELLIAS Aline, M. CAMEK Julien

**Absent(s) :** Mmes : BALLABENE Sandra, GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, MM : BETTENCOURT François, GROSLEVIN Gilles, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé secrétaire de séance :** Mathias VIGIER

**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Communautaire : 52
- Présents : 33 dont 1 suppléant
- Pouvoirs : 6

**Date de la convocation :** 04/02/2025

**Date d'affichage :** 04/02/2025

La séance débute à 18h38.

## **1. Désignation du secrétaire de séance**

Mathias VIGIER a été désigné secrétaire de séance.

*Arrivée de M. VENANZUOLA 18h44.*

*Le Président demande à l'assemblée si elle ne voit pas d'objection à ajouter à l'ordre du jour une délibération sur table relative à l'autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025 qu'il convient de repasser suite à la demande de la Préfecture.*

*Les conseillers communautaires valident cette possibilité à l'unanimité.*

## **1. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 24 décembre 2024**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément à l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire s'est réuni le 24 décembre 2024.

Le procès-verbal de séance mentionné ci-joint a été diffusé aux membres du Conseil Communautaire lors de la présente séance.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (37 VOIX POUR) prend acte dudit procès-verbal annexé à la présente note.**

*Connexion à la visioconférence de Madame DUTRIAUX à 18h45.*

## **2. Décisions du Président prises par délégation (délibération 2020\_57 du 27/07/20)**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020\_57 du 27 juillet 2020 portant attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président de la manière suivante :

- Au Président, afin de régler par voie de décision, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (38 VOIX POUR) prend acte des décisions jointes à la présente note, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Président dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précitée.**

## **3. Délibérations du Bureau communautaire prise par délégation (délibération 2020\_58 du 27/07/20)**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire a, en vertu de la délibération n°2020\_58 du 27

- Au Bureau Communautaire, afin de régler par voie de délibération, dans différents domaines d'attribution certains dossiers en vue de faciliter la bonne organisation de l'administration communautaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (38 VOIX POUR) prend acte des délibérations jointes à la présente note, telles que retracées dans la liste ci-annexée, qui ont été prises par le Bureau Communautaire dans les domaines d'attributions figurant dans la délégation du Conseil Communautaire précédée.**

*Arrivée de Madame TAMATA-VARIN à 18h48.*

## **Fonction publique**

### **4. Rapport d'égalité homme/femme 2024**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

La loi du n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a instauré pour les collectivités de plus de 20 000 habitant.es l'obligation de constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Cette loi dispose que préalablement aux débats sur le projet de budget, est présenté un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes, intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Comme indiqué lors du CST du 19 janvier 2024 lors de l'établissement du plan d'égalité homme femme, un rapport annuel sur l'égalité homme femme est présenté au premier CST de 2025, comprenant un suivi de mise en œuvre du plan d'égalité homme femme.

Ce rapport annexé de la présente note, doit faire l'objet d'une délibération pour adoption.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) adopte à l'unanimité le rapport d'égalité homme/femme pour l'année 2024.**

### **5. Désignation d'un agent du Centre de Gestion 77 chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail (ACFI)**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

L'article 5 du décret du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale prévoit l'obligation pour les collectivités de procéder à la désignation d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité (ACFI), après avis de la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail (F3SCT) du comité social territorial.

Cet ACFI ne peut être un assistant de prévention.

Ces agents contrôlent les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et proposent à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui leur paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels.

Dans ce cadre, ils ont librement accès à tous les établissements, dépendant des services à inspecter et se font présenter les imposés par la réglementation. En cas d'urgence ils proposent à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'ils jugent nécessaires. L'autorité territoriale les informe des suites données à leurs propositions.

Le centre de gestion 77 dispose de 3 ACFI formés et disposant chacun d'une lettre de mission, qu'il est possible pour les collectivités affiliées de désigner.

Les trois premières années de leur désignation, ces ACFI procèdent à une inspection de la collectivité une fois par an. Cette inspection se compose d'une demi-journée de réunion et d'une demi-journée consacrée à la visite d'un ou plusieurs services. S'en suivra la rédaction d'un rapport qui sera communiqué à l'autorité territoriale. L'inspection (une journée de 7h) et la rédaction du rapport (une journée de 6h) seront facturées à l'autorité territoriale au taux horaire mentionné dans la convention unique de l'année concernée (pour 2025, le taux horaire est de 60 euros).

Les années suivantes, ces visites pourront être espacées à condition que la collectivité ait mis en place les recommandations de l'ACFI.

*Monsieur JULLEMIER souhaite savoir si cette désignation est obligatoire.*

*Monsieur le Président confirme que la collectivité détient ce devoir.*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR)  
PROCEDE à la désignation d'un ACFI du CDG 77.**

## ***Urbanisme***

### **6. Adhésion de la commune de Champdeuil au service mutualisé de la CCBRC pour l'instruction des ADS**

➤ Rapporteur : François VENANZUOLA

En 2017, la CC Brie des Rivières et Châteaux a validé par délibération la création d'un service mutualisé d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme (Autorisations du Droit des Sols ou ADS).

Pour formaliser les relations et les modalités de fonctionnement entre la CCBRC et les communes adhérentes au service mutualisé d'instruction des ADS, une convention type a été établie et approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 29 mai 2018.

La convention s'applique à l'instruction des actes et autorisations prévues au code de l'urbanisme pour lesquels le maire est compétent au nom de la commune, à savoir potentiellement : le permis de construire (PC), le permis de démolir (PD), le permis d'aménager (PA), le certificat d'urbanisme informatif (Cua) et opérationnel (Cub), la déclaration préalable (DP), l'autorisation de travaux (AT).

Compte tenu du renouvellement du Conseil Communautaire en 2020, il a été nécessaire en 2023 de délibérer de nouveau pour approuver les termes de cette convention et autoriser le Président à signer cette convention avec les communes qui souhaiteraient adhérer au service.

Par ailleurs, la commune de Champdeuil a récemment sollicité la CC Brie des Rivières et Châteaux pour adhérer au service mutualisé et lui confier l'instruction d'une partie des dossiers d'urbanisme adressés à la commune.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) :**

**APPROUVE la convention régissant les principes de ce service mutualisé entre chaque commune souhaitant l'intégrer et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux.**

**AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention avec la commune de Champdeuil.**

### **Affaires sociales**

**7. Tarifs de l'aide à domicile pour l'année 2025**

➤ Rapporteuse : Patricia TORCOL

Le décret 2024-2 du 2 janvier 2025, indique que le tarif minimal d'une heure d'aide et d'accompagnement réalisée par un service autonomie à domicile est fixé à **24,58 €** par heure (24€ depuis le 01/01/2024). Ce tarif entrera en vigueur au 1er janvier 2025 et s'appliquera pour les prestations à domicile, en mode prestataire.

De même la CNAV a également revu sa tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2025 passant de 26,30 € à 26,80 €.

De ce fait, afin d'être en harmonie avec les tarifs appliqués par le département au travers de l'APA, il convient de voter un tarif horaire unique au taux plein pour l'ensemble des bénéficiaires non adhérents à la CNAV.

Il est proposé d'appliquer le tarif horaire de l'APA au taux plein de 24,58 € et ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA.

Il est proposé un tarif horaire CNAV et mutuelle de 26,80 € et ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de la CNAV.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) :**

**DECIDE d'appliquer à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025, un tarif horaire à l'ensemble des bénéficiaires du service basé sur le tarif horaire de l'APA au taux plein de 24,58€, hormis les bénéficiaires de la CNAV dont le tarif est imposé à 26,80€ par la CNAV.**

**DIT que ce tarif sera ré-évalué automatiquement en cas de modification du barème de l'APA et de la CNAV dans l'année en cours.**

**PRECISE à titre indicatif que le montant sera revu au 1<sup>er</sup> janvier 2026 en fonction du nouveau tarif horaire de l'APA et de la CNAV.**

**DIT que ce tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026, sera entériné par une délibération prise lors du 1<sup>er</sup> Conseil Communautaire de l'année 2026 avec un effet à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

### **ALSH**

**8. Grille tarifaire 2025 – ALSH intercommunaux**

➤ Rapporteuse : Marième TAMATA-VARIN

La grille tarifaire des ALSH intercommunaux qui est en vigueur du 31 août 2025 est à réactualiser en fonction du taux d'inflation pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2026.

La commission Enfance, Jeunesse et Sport du 3 février 2025 approuve une réactualisation des tarifs de 1,6% pour toutes les tranches de revenus, la proposition est présentée ci-dessous.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) :**

**FIXE les tarifs des accueils de loisirs intercommunaux comme suit :**

PRESTATIONS		Journée complète				1/2 Journée avec repas				1/2 Journée sans repas			
NOMBRE D'ENFANTS		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus		1 enfant		2 enfants et plus	
ANNÉE		2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026	2024/2025	2025/2026
TRANCHES	REVENUS MENSUELS			1,016		1,016		1,016		1,016		1,016	
T1	< à 1 067 €	8,19 €	8,32 €	7,05 €	7,16 €	5,97 €	6,07 €	5,30 €	5,38 €	3,20 €	3,25 €	2,76 €	2,80 €
T2	de 1 067,01 € à 2 000 €	10,35 €	10,52 €	8,90 €	9,04 €	7,65 €	7,77 €	6,41 €	6,51 €	4,25 €	4,32 €	3,66 €	3,72 €
T3	de 2 000,01 € à 3 000 €	12,50 €	12,70 €	10,75 €	10,92 €	9,37 €	9,52 €	7,65 €	7,77 €	4,90 €	4,98 €	4,21 €	4,28 €
T4	de 3 000,01€ à 4 000 €	15,79 €	16,04 €	13,57 €	13,79 €	11,52 €	11,70 €	9,66 €	9,81 €	6,18 €	6,28 €	5,30 €	5,38 €
T5	de 4 000,01€ à 5 000 €	18,89 €	19,19 €	16,25 €	16,51 €	13,79 €	14,01 €	11,56 €	11,74 €	7,39 €	7,51 €	6,36 €	6,46 €
T6	de 5 000,01€ à 6 000 € Commune	22,10 €	22,45 €	19,01 €	19,31 €	16,13 €	16,39 €	13,53 €	13,75 €	8,65 €	8,79 €	7,44 €	7,56 €
T7	> 6 000,01 €	23,31 €	23,68 €	20,05 €	20,37 €	17,01 €	17,28 €	14,26 €	14,49 €	9,12 €	9,27 €	7,85 €	7,98 €
Extérieur		39,55 €	40,18 €	39,55 €	40,18 €	28,87 €	29,33 €	28,87 €	29,33 €	15,48 €	15,73 €	15,48 €	15,73 €
Tarif PAI panier repas		3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €	3,00 €				

**DIT que l'application des tarifs sera effective à compter du 1er septembre 2025.**

## 9. Tarification des « mini-séjours » intercommunaux 2025

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARN

Depuis plusieurs années, les structures ALSH du « Châtelet » et de « Coubert » apportent une réponse aux attentes des élus qui ont souhaité la mise en place d'actions diversifiées et innovantes en direction des enfants durant la période estivale. Ces actions répondent aux exigences de découverte, d'échange, de détente, de jeux, de dépaysement, en participant à une aventure collective, permettant ainsi leur épanouissement. C'est pourquoi, les structures intègrent dans leur projet pédagogique la mise en place de mini-séjours.

Lors de la séance la Commission Enfance-Jeunesse et Sport du lundi 03 février 2025 approuve les destinations et activités des « mini-séjours » 2025.

**Les mini-séjours proposés sont :**

- ✓ **ALSH « Coubert »**
  - « Les explorateurs »
  - 6 - 11 ans
  - Du 7 au 11 juillet 2025
  - Domaine de Baye / BAZOLLES (Nièvre)
  - Cirque, archéologie, recycl'art
  - **Coût de revient du séjour par enfant : 508.00 €**

✓ **ALSH « Châtelet »**

- « Tous en selle ! »
- 6 - 11 ans
- Du 7 au 11 juillet 2024
- Lieudieu / BEAUCHAMPS (Somme)
- Equitation (apprentissage, familiarisation, approfondissement), pêche, course d'orientation
- ✓ **Coût de revient du séjour par enfant : 658.00 €**

✓ **ALSH « Châtelet »**

- « Médiéval »
- 6 - 11 ans
- Du 25 au 29 août 2025
- Base de loisirs Daniel Bailly / SAINT FARGEAU (Yonne)
- Visite du château de Guedelon, tir à l'arc, enluminure, veillée médiévale
- ✓ **Coût de revient du séjour par enfant : 410.00 €**

✓ **ALSH « Coubert »**

- « Sport'toi bien ! »
- 6 - 11 ans
- Du 25 au 29 août 2025
- Base de loisirs Daniel Bailly / SAINT FARGEAU (Yonne)
- Course d'orientation, canoé, kayak polo, VTT
- ✓ **Coût de revient du séjour par enfant : 410.00 €**

**Le coût des mini-séjours pour la collectivité serait :**

Bonification / mini-séjour octroyée aux encadrants :

L'adjointe du mini-séjour : 25 heures supplémentaires par mini-séjour ;

Les animateurs = 12 heures supplémentaires par mini-séjour.

**Tarification :**

Le règlement intérieur appliqué au 1<sup>er</sup> septembre 2022, précise les modalités financières des mini-séjours dans son l'article 2-Alinéa 5, ainsi « Le tarif des mini-séjours sera calculé en tenant compte du (tarif journalier x le nombre de jour du séjour) + (le montant forfaitaire fixé par le Conseil Communautaire appliqué par tranche fixé par le Conseil Communautaire).

Un taux d'effort est proposé après l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport en séance du 31 janvier 2022 :

Tranches	%
T1	28%
T2	32%
T3	40%
T4	46%
T5	52%
T6	58%
T7	60%

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) :****VALIDE l'organisation des mini-séjours 2025 au sein des structures ALSH intercommunales du territoire.****ACCORDE une bonification à l'adjoint de 25 heures supplémentaires par mini-séjour et aux animateurs de 12 heures par mini-séjour de la Communauté de Communes.****FIXE les tarifs de ces mini-séjours comme suit :**

- **ALSH « Coubert » / « Les explorateurs » du 7 juillet au 11 juillet 2025**

***Thème du séjour : « Les explorateurs » - 6 à 11 ans******Cout de revient du mini-séjour : 508 €/enfant***

Tranche 24 enfants	1 ENFANT			2 ENFANTS ET PLUS		
	Montant Forfait aire	Montant Jour alier ALSH	Cout de revien t de la	Montant Forfait aire	Montant Jour alier ALSH	Cout de revien t de la
T 1	142,23 €	40,95	<b>183,18 €</b>	142 €	35,25	<b>177,48 €</b>
T 2	162,55 €	51,75	<b>214,30 €</b>	163 €	44,50	<b>207,05 €</b>
T 3	203,18 €	62,50	<b>265,68 €</b>	203 €	53,75	<b>256,93 €</b>
T 4	233,66 €	78,95	<b>312,61 €</b>	234 €	67,85	<b>301,51 €</b>
T 5	264,14 €	94,45	<b>358,59 €</b>	264 €	81,25	<b>345,39 €</b>
T 6	294,62 €	110,50	<b>405,12 €</b>	295 €	95,05	<b>389,67 €</b>
T 7	304,78 €	116,55	<b>421,33 €</b>	305 €	100,25	<b>405,03 €</b>
Tarif extérieur	-	-	<b>507,96 €</b>	-		<b>507,96 €</b>

- **ALSH « Châtelet » / « Tous en selle ! » du 7 juillet au 11 juillet 2025**

***Thème du séjour : « Tous en selle ! » - 6 à 11 ans******Cout de revient du mini-séjour : 659 €/enfant***

24 enfants	1 ENFANT	2 ENFANTS ET PLUS

Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine	Envoyé en préfecture le 18/03/2025	
							Jouer Ainsi	Coût de revient de la semaine
T 1	184 €	40,95	225,34	184 €	35,25	219,64		
T 2	211 €	51,75	262,48	211 €	44,50	255,23		
T 3	263 €	62,50	325,92	263 €	53,75	317,17		
T 4	303 €	78,95	381,88	303 €	67,85	370,78		
T 5	342 €	94,45	436,89	342 €	81,25	423,69		
T 6	382 €	110,50	492,45	382 €	95,05	477,00		
T 7	395 €	116,55	511,68	395 €	100,25	495,38		
Tarif extérieur	-	-	658,54	-	-	658,54		

- ALSH « Châtelet » / « Médiéval » du 25 au 29 août 2025

Thème du séjour : « Médiéval » - 6 à 11 ans

Coût de revient du mini-séjour : 411 €/enfant

24 enfants	1 ENFANT				2 ENFANTS ET PLUS		
	Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine
T 1	115 €	40,95	156,02	115 €	35,25	150,32	
T 2	132 €	51,75	183,26	132 €	44,50	176,01	
T 3	164 €	62,50	226,88	164 €	53,75	218,13	
T 4	189 €	78,95	267,99	189 €	67,85	256,89	
T 5	214 €	94,45	308,15	214 €	81,25	294,95	
T 6	238 €	110,50	348,86	238 €	95,05	333,41	
T 7	247 €	116,55	363,13	247 €	100,25	346,83	
Tarif extérieur	-	-	410,96	-	-	410,96	

- ALSH « Coubert » / « Sport'toi bien ! » du 25 au 29 août 2025

Thème du séjour : « Sport'toi bien ! » - 6 à 11 ans

Coût de revient du mini-séjour : 411 €/enfant

24 enfants	1 ENFANT				2 ENFANTS ET PLUS		
	Tranches	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine	Montant Forfaitaire	Montant Journalier ALSH X 5 jours	Coût de revient de la semaine
Tarif extérieur	-	-	-	-	-	-	-

<b>T 1</b>	115 €	40,95	<b>156,02</b>	115 €		
<b>T 2</b>	132 €	51,75	<b>183,26</b>	132 €		
<b>T 3</b>	164 €	62,50	<b>226,88</b>	164 €	53,75	<b>218,13</b>
<b>T 4</b>	189 €	78,95	<b>267,99</b>	189 €	67,85	<b>256,89</b>
<b>T 5</b>	214 €	94,45	<b>308,15</b>	214 €	81,25	<b>294,95</b>
<b>T 6</b>	238 €	110,50	<b>348,86</b>	238 €	95,05	<b>333,41</b>
<b>T 7</b>	247 €	116,55	<b>363,13</b>	247 €	100,25	<b>346,83</b>
<b>Tarif extérieur</b>	-	-	<b>410,96</b>	-	-	<b>410,96</b>

## 10. Tarification séjours des « ados » intercommunaux 2025

➤ Rapporteur : Marième TAMATA-VARN

Les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport du 03 février 2025 ont retenu pour l'été 2025 deux séjours proposés par le prestataire TELLIGO :

- Du 8 au 15 juillet 2025 : Welcome to London – Londres (7 places – Ados de 14 à 17 ans)  
Prix du séjour assurance comprise : 1 444 euros
- Du 18 au 28 juillet 2024 : Moutain adventure – Val Cenis (Savoie) (12 places – Ados de 12 à 14 ans)  
Prix du séjour assurance comprise : 1 320 euros

Lors de la séance du jeudi 16 décembre 2021, le Conseil Communautaire a fixé, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, la nouvelle grille tarifaire des Accueils de Loisirs Intercommunaux à 7 tranches de revenus.

En séance du 7 mars 2022 les membres de la Commission Enfance-Jeunesse-Sport ont défini un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus suivant :

- T1 = 45%
- T2 = 50%
- T3 = 55%
- T4 = 60%
- T5 = 65%
- T6 = 70%
- T7 = 75%
- Extérieur : 100%

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) :

VALIDE la réservation des séjours auprès du prestataire « TELLIGO ».

AUTORISE le Président à signer les conventions de séjours avec le prestataire « TELLIGO ».

**FIXE les tarifs des séjours ados 2025 selon un taux d'effort personnalisé à chacune des tranches de revenus, par rapport au prix séjour facturé à la collectivité, comme mentionné ci-dessus.**

**FIXE** les grilles tarifaires 2025 comme suit (en euros) :

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250317-2025\_13-DE

- Séjour du 8 au 15 juillet 2025 « Welcome to London » :

Tranches	Revenus familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 444.00	649.80
T2	1067.01	à	2000.00	1 444.00	722.00
T3	2000.01	à	3000.00	1 444.00	794.20
T4	3000.01	à	4000.00	1 444.00	866.40
T5	4000.01	à	5000.00	1 444.00	938.60
T6	5000.01	à	6000.00	1 444.00	1 010.80
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	1 444.00	1 083.00
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 444.00	1 444.00

**Dégressivité sur fratrie** (famille territoire CCBRC) :

\*2<sup>ème</sup> enfant participant, et plus = moins 10%

- Séjour du 18 au 28 juillet 2025 « Mountain adventure » :

Tranches	Revenus familial en €			Prix global séjour	Participations familles
T1	Inférieur ou égal	à	1067.00	1 320.00	594.00
T2	1067.01	à	2000.00	1 320.00	660.00
T3	2000.01	à	3000.00	1 320.00	726.00
T4	3000.01	à	4000.00	1 320.00	792.00
T5	4000.01	à	5000.00	1 320.00	858.00
T6	5000.01	à	6000.00	1 320.00	924.00
T7	Supérieur ou égal	à	6000.01	1 320.00	990.00
Tarif famille extérieur à la CCBRC				1 320.00	1 320.00

**Dégressivité sur fratrie** (famille territoire CCBRC) :

\*2<sup>ème</sup> enfant participant, et plus = moins 10%

Les familles dont la demande de préinscription aura été validée seront facturées à hauteur de 50% tarif calculé à la validation du dossier et 50% après prestation.

### **11. Actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale**

➤ Rapporteur : Béatrice MOTHRE

Le paragraphe « facturation » du règlement de fonctionnement de la crèche familiale étant très succinct et non précis, il engendre des incompréhensions et donc des réclamations des familles sur le mode de calcul du taux horaire appliqué depuis maintenant plusieurs années.

Il est proposé d'apporter des modifications concernant l'explication du mode de calcul, ce dernier faisant état d'aucune modification.

A été modifié sur le règlement de fonctionnement de la crèche familiale dans le paragraphe « Facturation » la phrase suivante :

*« Elle est établie en fonction des revenus mensuels imposables de l'ensemble des personnes vivant au foyer. Elle est basée sur un taux horaire, déterminée suivant le taux d'effort préconisé par la caisse nationale d'allocations familiales. »*

Il est proposé de la remplacer comme ci-dessous :

*« La participation financière des familles est fixée d'après le barème national de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, suivant le principe de taux d'effort qui se traduit par l'application d'un pourcentage sur les ressources des parents en fonction de la composition familiale. Les ressources à prendre en considération sont constituées de l'ensemble des revenus annuels perçus par la famille hors prestations familiales, aide au logement et avant abattement de 10%. »*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) APPROUVE l'actualisation du règlement de fonctionnement de la crèche familiale.**

## Finances

### **12. Autorisation d'engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2025**

➤ Rapporteur : Christian POTEAU

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'au vote des budgets 2025.

La délibération n°2024-128 votée le 24 décembre 2024 a été abrogée. Suite à la mise en place de la nomenclature M57, les crédits inclus dans une autorisation de paiement de l'exercice N-1 sont à exclure des dépenses d'investissement.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité (39 VOIX POUR) :**

**AUTORISE M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, les restes à réaliser et les dépenses incluses dans une autorisation de programme de l'exercice N-1 jusqu'au vote des budgets 2025 et répartis comme suit :**

**BUDGET PRINCIPAL :**

Envoyé en préfecture le 18/03/2025

Reçu en préfecture le 18/03/2025

Publié le 18/03/2025

Berger Levrault

ID : 077-200070779-20250317-2025\_13-DE

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2024	25%
20 : Immobilisations incorporelles	144 954,00 €	36 238,50 €
204 : subventions d'équipement versées	429 200,00 €	107 300,00 €
21 : Immobilisations corporelles	607 039,88 €	151 759,97 €
23 : Immobilisations en cours	234 629,00 €	58 657,25 €
	1 415 822,88 €	353 955,72 €

Répartis comme suit :

CHAPITRES	COMPTES	Montant Budget 2024	INVESTISSEMENT VOTE
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	108 000,00 €	27 000,00 €
	2051 : Concessions et droits similaires	36 954,00 €	9 238,50 €
204 : subventions d'équipement versées	20415342 : EPL et services rattachés - Bâtiments et installations	429 200,00 €	107 300,00 €
21 : Immobilisations corporelles	21351 : Installations générales	152 600,00 €	38 150,00 €
	2152 : Installations de voirie	67 500,00 €	16 875,00 €
	21534 : Réseaux d'électrification	21 200,00 €	5 300,00 €
	21568 : Autres matériels et outillages d'incendie	1 800,00 €	450,00 €
	21578 - Autre matériel technique	2 000,00 €	500,00 €
	2158 : Autres installations, matériels et outillages techniques	69 000,00 €	17 250,00 €
	21838 : Autres matériel de bureau	74 642,00 €	18 660,50 €
	21848 : Autres Mobilier	5 497,00 €	1 374,25 €
	2188 : Autres immobilisations corporelles	212 800,88 €	53 200,22 €
23 : Immobilisations en cours	2315 : Immobilisation en cours	PPI	
	2318 : Autres immobilisations corporelles	234 629,00 €	58 657,25 €

**BUDGET SAAD 24601 :**

CHAPITRES	CREDITS OUVERTS 2024	25%
21 : Immobilisations corporelles	9 656,64 €	2 414,16 €
	9 656,64 €	2 414,16 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTEs</b>	<b>Montant Budget 2024</b>	<b>INVESTISSEMENT VOTE</b>
21 : Immobilisations corporelles	2188 : Autres immobilisations corporelles	9 656,64 €	2 414,16 €

#### **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE DSP 24602 :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2024</b>	<b>25%</b>
20 : Immobilisations incorporelles	623 546,94 €	155 886,74 €
21 : Immobilisations corporelles	2 531 368,84 €	632 842,21 €
23 : Immobilisations en cours	2 001 433,76 €	500 358,44 €
4581 : Opération sous mandat	135 611,00 €	33 902,75 €
		1 322 990,14 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTEs</b>	<b>Montant Budget 2024</b>	<b>INVESTISSEMENT VOTE</b>
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	623 546,94 €	155 886,74 €
21 : Immobilisations corporelles	21351 : Bâtiments d'exploitation	113 000,00 €	28 250,00 €
	21531 : Réseaux d'adduction d'eau	2 403 368,84 €	600 842,21 €
	21561 : Service de distribution d'eau	3 000,00 €	750,00 €
	2183 : Matériel informatique	10 000,00 €	2 500,00 €
	2184 : Mobilier	2 000,00 €	500,00 €
23 : Immobilisations en cours	2313 : Constructions	767 126,76 €	191 781,69 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	1 234 307,00 €	308 576,75 €
4581 : Opération sous mandat	458101 : Compte de tiers	135 611,00 €	33 902,75 €

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT DSP 24604 :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2024</b>	<b>25%</b>
20 : Immobilisations incorporelles	634 315,68 €	158 578,92 €
21 : Immobilisations corporelles	830 778,00 €	207 694,50 €
23 : Immobilisations en cours	6 912 254,05 €	1 728 063,51 €
458 : Travaux privés	73 100,00 €	18 275,00 €
	8 450 447,73 €	2 112 611,93 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTEs</b>	<b>Montants Budget 2024</b>	<b>INVESTISSEMENT VOTE</b>
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	634 315,68 €	158 578,92 €
	2111 : Terrains nus	116 778,00 €	29 194,50 €
	21311 - Bâtiment d'exploitation	35 000,00 €	8 750,00 €
21 : Immobilisations corporelles	21532 : Réseaux d'assainissement	675 000,00 €	168 750,00 €
	21562 - Service d'assainissement	1 000,00 €	250,00 €
	2188 : Autres	3 000,00 €	750,00 €
	2313 : Constructions	4 659 194,70 €	1 164 798,68 €
	2315 : Installations, matériels et outillages techniques	2 253 059,35 €	563 264,84 €
458 – Opération pour compte de tiers		73 100,00 €	18 275,00 €

#### **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF REGIE 24607 :**

<b>CHAPITRES</b>	<b>CREDITS OUVERTS 2024</b>	<b>25%</b>
20 : Immobilisations incorporelles	29 389,96 €	7 347,49 €

Répartis comme suit :

<b>CHAPITRES</b>	<b>COMPTEs</b>	<b>INVESTISSEMENT VOTES</b>
20 : Immobilisations incorporelles	2031 : Frais d'étude	7 347,49 €

### **Divers**

Monsieur le Président rappelle qu'un courriel a été envoyé dans le cadre de la rédaction du Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour demander aux communes de transmettre leur Plan Communal de Sauvegarde (PCS). A ce jour, 13 communes ont répondu (il n'est pas possible de les récupérer via les services de la Préfecture). Il est donc important que les communes transmettent leur PCS finalisé. Si ce dernier n'est pas finalisé, il convient de préciser si une élaboration est prévue pour 2025, ou, le cas échéant, d'informer la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux si elles ne disposent pas de ce plan et n'ont pas de projet en cours.

Madame VAROQUI rappelle que le concert évènement en partenariat avec OSER et HORSCHAMP se tiendra le 22 mars 2025 au complexe sportif Marie-Amélie LE FUR à Coubert. Un système de réservation a été mis en place, avec des places réservées aux habitants du territoire, habitants extérieurs, élus et collégiens.

*Madame TORCOL signale que les sous-traitants travaillant sur les armoires à fibre laissent celles-ci ouvertes, ce qui entraîne des détériorations. Monsieur le Président et Monsieur SAOUT ont reçu aujourd'hui des informations concernant plusieurs points discutés avec le syndicat. Ils invitent les élus communautaires à prendre connaissance des informations envoyées par courriel. Il est proposé d'organiser une réunion pour faire entendre une voix collective sur ce sujet et être force de proposition auprès du syndicat afin de trouver une solution.*

*Informations concernant l'article UFC que choisir sur les PFAS : Monsieur POIRIER a été alerté par un message sur un groupe Facebook, mentionnant que certaines communes étaient ciblées dans un article lié à l'association, Génération Future et notamment celle d'Evry-Grégy-sur-Yerres. Monsieur ROBERT, Directeur des services techniques indique que l'association et les médias concernés ont effectué des analyses sur l'eau du robinet dans plusieurs dizaines de communes en France, concernant certaines molécules de PFAS. Ils indiquent que 11 ont été détectées à Evry-Grégy-sur-Yerres, mais il n'y a pas d'informations sur les noms des composés et leurs concentrations, et aucun aspect réglementaire n'est évoqué. L'article semble davantage avoir été rédigé pour « faire le buzz » plutôt que de relater des faits concrets.*

*L'ARS a lancé en 2024 une campagne exploratoire pour analyser la qualité de l'eau en Seine-et-Marne en ce qui concerne les paramètres réglementaires relatifs aux PFAS, avec une entrée en vigueur prévue pour 2026 (20 PFAS caractérisés). Une concentration maximale ne devra pas être dépassée.*

*La Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux a également réalisé des analyses exploratoires, et les résultats de 2024 ne montrent pas de problèmes de conformité par rapport aux normes qui entreront en vigueur en 2026, comme mentionné dans l'article. En ce qui concerne le point d'alerte de 2024 à Champeaux et Saint Méry, un pic a été identifié et traité en modifiant le processus de traitement de l'eau.*

*Monsieur le Président rappelle qu'il est important d'avoir pris en charge la compétence eau et assainissement, car cela permet de répondre de manière précise aux administrés grâce à des professionnels qualifiés.*

*Monsieur CHANUSSOT précise que les PFAS mentionnés dans l'article ne sont pas confirmés comme faisant partie des 20 substances à surveiller. Il est conseillé d'orienter les administrés vers l'intercommunalité, compétente en la matière.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

Le Président,

Christian POTEAU

Le secrétaire de séance,

Mathias VIGIER